

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 36-288-1920 ajoutant le blé à la nomenclature des marchandises admises à bénéficier de l'entrepôt fictif.

n° 36-288-1920

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 octobre 1920

Numéro JO  
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro  
31 octobre 1920

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonte par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 18 août 1900 portant réglementation du service des douanes à la Côte Française des Somalis, notamment l'article 78

**Vu** les arrêtés des 7 juillet 1902, 4e décembre 1905, 18 septembre 1907, 5 février 1918, 29 juin et 27 décembre 1911, 17 décembre 1914, 12 mars et 10 mai 1918: Vu le rapport du chef du service des douanes en date du 14 octobre 1920:

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le blé destiné à l'exportation est ajouté à la nomenclature des marchandises pouvant bénéficier de l'entrepôt fictif.

#### Art. 2

Les quantités admises, tant à l'entrée qu'à la sortie sont fixées à un minimum de 200 sacs.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

E. Lippmann.